

Merci Monsieur le Premier Président

Mesdames et Messieurs, en vos titres, grades et qualités et sans reprendre l'ordre protocolaire, je m'associe aux mots de bienvenue que vous a adressé Mr le Premier Président, à vous qui nous faites l'honneur d'assister à cette audience solennelle qui présente un double aspect.

Double aspect puisque nous allons, **d'une part** procéder à l'installation du nouveau Procureur général près de la CA de Nancy et **d'autre part** satisfaire aux exigences du code de l'organisation judiciaire qui impose de clore les travaux judiciaires de l'année écoulée avant d'en ouvrir une nouvelle.

Je voudrais , Monsieur le premier président, vous remercier pour la qualité des échanges que nous avons pu avoir au cours mon intérim de PG que j'ai assuré pendant un peu plus d'un mois.

Le dialogue fut constructif et facile. J'ai appris et entrevu grâce à vous les responsabilités et les contraintes d'être chef de Cour.

Je profite de cette occasion pour vous souhaiter à tous , en mon nom personnel et en celui du parquet général, une belle année 2020. Qu'elle apporte à chacune et chacun d'entre vous joie et bonheur sur tous les plans. Sans oublier les vœux de bonne santé, sans laquelle aucune entreprise humaine n'est possible.

Il est des événements marquants dans la vie d'une CA et nul doute que l'installation d'un nouveau Procureur Général en est un.

- Par sa solennité d'abord, qui au-delà du protocole minutieusement réglé, atteste du caractère éminent de la fonction que renforce la présence de cette prestigieuse assemblée et qui marque l'intérêt qu'elle porte à la vie de notre juridiction.

- C'est ensuite pour ceux qui le connaissent, l'occasion de manifester l'estime ou l'amitié qu'ils portent au nouveau Procureur Général.

- C'est également la marque, Mr le Procureur Général, que votre nomination en qualité de chef de cette nouvelle Cour, résulte d'une reconnaissance tant de vos qualités personnelles que de vos mérites de chef de cour et de Parquet.

Vous allez prendre place dans cette lignée d'hommes et de femmes qui, attachés au service de la justice, ont contribué à écrire l'histoire de cette Cour puisque dans quelques instant vous allez être officiellement installé et reconnu comme le nouveau Procureur Général près de la CA de Nancy.

Vous succédez à Monsieur **Frédéric FÈVRE** qui a été nommé Procureur Général près de la CA de Douai, 3^o Cour de France. Il m'appartient à cet instant d'évoquer celui qui a été à la tête de ce Parquet Général pendant 4 ans.

J'ai connu Mr Frédéric FÈVRE pendant seulement 1 année mais ce fût suffisant pour apprécier les qualités du magistrat et de l'homme que je connaissais par ailleurs, unis par la même promotion 1985. C'est donc un réel plaisir que de parler de lui.

Je sais qu'il fût unanimement apprécié au sein de cette Cour qu'il a dirigé avec vous, Monsieur le Premier Président, faisant de la dyarchie une vraie réalité dans le bien commun de la juridiction. C'est aussi grâce à la qualité des relations que les deux chefs de Cour ont su créer et entretenir avec le SAIR et avec les directrices de Greffe, que la représentation de cette Cour et sa gestion ont pu se faire dans d'excellentes conditions.

Ses qualités sont connues et reconnues de tous, magistrats du Parquet (Parquet Général et PR) et magistrats du siège, qui ont pu apprécier en lui le parquetier convaincu, tenace et solide dont la parole était toujours écoutée et entendue.

Par cet hommage, je n'entends pas satisfaire seulement à un usage de nos cérémonies judiciaires mais exprimer le désir très sincère de manifester publiquement l'attachement de tous les magistrats qui ont eu le privilège de travailler à ses côtés et pour les magistrats du Parquet sous son autorité.

Autorité, le mot peut faire peur et il fait partie de ces termes parfois mal compris par manque d'analyse qui ne doit pas se confondre avec sa pathologie qui est l'autoritarisme. Comme le dit Michel SERRES « *La véritable autorité est celle qui grandit l'autre* ». Elle doit inévitablement s'accompagner d'une certaine forme d'humilité et d'humanité. N'aimait-il pas rappeler qu'il exerçait une **autorité bienveillante**.

Ses qualités évidentes, tous ceux qui ont côtoyé Monsieur le Procureur Général FÈVRE les ont perçues. Elles ont été pour tous une incitation à donner le meilleur de soi.

Sa connaissance du Parquet et des rouages de l'autorité Centrale, sa conviction que l'unité des corps est une richesse et ses qualités humaines font de Mr FÈVRE un grand magistrat.

Sur le plan pénal, son action a été marquée par le souci d'harmoniser les politiques pénales du ressort cherchant d'abord à convaincre plutôt qu'à contraindre, respectant les pouvoirs propres des Procureurs en matière d'action Publique.

Sa façon d'exercer ce métier, se poursuivra, je n'en doute pas, dans sa nouvelle affectation.

Monsieur le Procureur Général,

L'éloge de votre prédécesseur n'enlève évidemment rien à l'hommage qui doit vous être rendu d'autant qu'il existe manifestement une continuité, *sinon* dans la carrière, *en tout cas* dans les valeurs qui tous deux vous animent. L'exigence vis-à-vis de vous-même et des autres est sans doute un

point commun, ce qui laisse augurer de la grande qualité des relations que, je n'en doute pas, vous saurez entretenir *non seulement* avec les magistrats et les fonctionnaires de la Cour et des Parquets du ressort, *mais aussi* avec les auxiliaires de justice, l'ensemble des professions judiciaires et les Autorités civiles et militaires du ressort.

Il me faut maintenant vous présenter à l'ensemble de nos invités.

C'est il y a exactement 39 ans, le 31 janvier 1981, à l'issue de votre scolarité à l'ENM que vous avez été installé dans les fonctions de Juge d'instruction à Draguignan où vous êtes directement plongé dans l'univers de la délinquance varoise.

Vous revenez sur les terres du Languedoc, pays qui vous a vu naître, le 10 juin 1983 où vous êtes nommé comme Juge au TGI de Béziers.

Après ce passage au siège, votre carrière sera celle d'un Magistrat du Parquet convaincu **tant en première instance**, en qualité de Substitut à Bobigny en 1987 puis ensuite comme PR dans différents ressorts du territoire national, du nord au sud, **qu'en Cour d'Appel**, en qualité de Procureur Général à Fort de France, à l'époque où la Cour de Cayenne n'ayant pas été créée, vous exerciez votre compétence jusqu'en Guyane, et à Dijon.

C'est donc en 1990 que débute votre cursus de chef de Parquet, Vous ne le quitterez jamais. Vous n'êtes âgé que de 36 ans, il s'agit du poste de PR Mont de Marsan. Ensuite, vous devenez PR Ajaccio en 1993 puis PR

Bayonne en 1996 et enfin PR à Créteil en 2007, juridiction importante de région parisienne dont l'actualité récente nous a rappelé la difficulté de la gérer.

Si tant est qu'il existe encore des endroits paisibles pour les procureurs, ceux-là n'en font pas partie. Pire, vous n'avez presque qu'exclusivement diriger que des juridictions à haut risque et à forte délinquance de tous ordres.

Vous devenez, le 10 juin 2010, Procureur Général à Fort de France.

Nous savons que vous vous êtes attaqué là-bas à la délinquance en col blanc, qui , insidieuse et discrète, n'en est pas moins dangereuse.

En 2013, vous rejoignez la Cour d'Appel de Dijon, toujours comme Procureur Général. Vous connaîtrez inévitablement de cette affaire dont le terme est encore incertain, l'affaire dite « Grégory ». Vous êtes même l'objet de menaces. Vous y faites face avec courage et sérénité.

Les fonctions de chef de Parquet n'ont donc plus de secret pour vous.

Monsieur le Procureur Général, la tradition veut que je vous présente cette Cour que vous allez diriger.

- Cour d'Appel de taille moyenne (Groupe 2).
- Elle compte une population de 1 298 324 habitants – 3 départements la composent (Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse).
- 5 tribunaux judiciaires (Nancy, Val de Briey, Verdun, Bar le Duc et Épinal).

- Un parc pénitentiaire important : 7 établissements pénitentiaires et 2 CSL.

Les atouts de cette juridiction sont :

- Un taux de vacances de postes résiduel pour les Magistrats.
- Le BOP Grand-Est (Colmar, Metz, Nancy, Reims).
- Une JIRS compétente sur 5 Cours d'Appels (Nancy, Colmar, Besançon, Metz et Dijon), 21 Parquets en dépendent ; un bassin de 7 millions de personnes environ.
- Monsieur le premier président évoquera le dernier dialogue de gestion JIRS avec l'autorité centrale.
- **On peut ainsi affirmer que sont désormais reconnues l'efficacité de la JIRS , sa performance, sa charge de travail et tout simplement, sa plus value.**

2 difficultés sont palpables :

- Un taux de vacances de postes important pour le Greffe.
- Un parc immobilier vétuste – 1 nouvelle cité judiciaire devrait voir le jour. Le nouveau site se dévoile.
- **Quelques données chiffrées sur l'activité des différentes juridictions de la Cour.**

→ La chambre des appels correctionnels a rendu 1032 décisions en matière de droit commun et 24 décisions JIRS. 82 dossiers d'intérêt civil.

→ La Cour d'Assises de Meurthe et Moselle a rendu 11 décisions en 1°

ressort et 17 en appels,

→ La Cour d'Assises des Vosges, 13 arrêts rendus dont 1 en appel.

→ La Cour d'Assises de la Meuse, 7 arrêts dont 4 de nature civile.

→ La CHINS a rendue 808 décisions contre 740 en 2018, dont 185 en matière de JIRS.

→ La chambre spéciale des mineurs, 17 décisions –
en matière d'application des peines 133 décisions.

→ Globalement : 2524 décisions ont été rendues au Pénal contre 2287 en 2018.

Comme on peut le percevoir, des motifs de satisfaction existent. Bien sûr, le mouvement social des avocats aura forcément un impact sur le stock déjà important du Correctionnel (817 dossiers) en l'état de 1069 en 2018.

Pour ce qui est de l'activité des Parquets du ressort :

Les 5 parquets ont enregistré 74951 procédures dont 21029 affaires poursuivables

Ont poursuivi 12484 de celles ci

Ces poursuites se sont traduites par :

L'ouverture de 362 informations confiées aux juges d'instruction

La saisine des juridictions des mineurs de 590 affaires

La saisine des tribunaux correctionnels de 10427 affaires

– dont 834, dans le cadre d’une procédure de comparution immédiate

--dont 3600, par COPJ

– 3332 dans le cadre d’une ordonnance pénale,...

--1813 dans le cadre d’une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité,

<i>Nombre de Procédures enregistrées</i>	74951
• Affaires Poursuivables	21029
• Poursuivies	12484

Déclinaisons :

Informations	362 procédures	
Juridiction des mineurs	590 affaires	
Saisine du TC 10427 affaires	<i>dont</i>	
	CI	834
	COPJ	3600
	OP	3332
	CRPC	1813

Monsieur le Procureur Général, avant de rejoindre la place qui est la vôtre, à la tête du Parquet Général, je tiens à vous assurer de la disponibilité **de votre équipe**, de son sens du service public, de sa compétence et de sa loyauté. Nous déclinons, sous votre autorité, les

objectifs de politique pénale qui sont assignés aux Parquets. Les sujets ne manquent pas :

- Lutte contre les violences conjugales.
- Le code pénal des mineurs.
- La lutte contre les atteintes à l'environnement.

Les procureurs mettront en place ces actions dans leur ressort, comme ils l'ont toujours fait. Je les remercie de leur confiance pendant cet intérim et je peux attester de leur loyauté, de leur disponibilité, de leur force de travail, de la qualité des comptes rendus au Parquet Général et de leur sens de l'action publique exercée avec sûreté, efficacité et discernement.

Une dernière réflexion avant de conclure. Seul, un français sur deux estime que les juges sont indépendants du pouvoir . Cela doit nous interpeller, même si l'indépendance du Ministère Public a été renforcée à travers la loi du 25 juillet 2013 (suppression des instructions individuelles) et les récents arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Cour de Justice de la République. Ne baissons pas les bras , tentons de regagner la confiance de nos concitoyens et faisons en sorte que le Ministère Public réponde aux exigences « de qualite, de rapidité, de simplicité, d'indépendance , de courage et d'humanité ».

Monsieur le Premier Président,j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

– procéder à l'installation de Monsieur Jean Jacques BOSC en qualité de Procureur Général près la cour d'appel de NANCY et l'inviter à rejoindre le siège qui lui est réservé.

Ou qui est désormais le sien.

– me donner acte de mes réquisitions,

– dire que du tout , il sera dressé procès verbal